Commune de Virandeville

2026/106
Commune de Virandeville
Domaine 6.1 : police municipale
26.A.097

Rue des Contes
Interdiction temporaire de circulation lors de travaux d'élagage

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-3 et L.2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande de Monsieur et Madame BOIVIN Paul, domiciliés 16 Baudretot à Virandeville, en date du 03 novembre 2026, concernant des travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise Couppey, en bordure de la rue des Contes afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT qu'il y est nécessaire, pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation,

ARRETONS :

Article 1 : en raison des motifs susvisés, la circulation sera interrompue sur la rue des Contes entre le numéro 24 et son intersection avec la rue des Chasses,

Article 2 : cette restriction prendra effet à compter du vendredi 06 novembre à compter de 07 heures et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir le samedi 07 novembre 2026 à 18 heures au plus tard,

Article 3 : l'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant de l'élagage. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée,

Article 4 : un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialise par l'entrepreneur préalablement à

tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux,

Article 5 : un pré-signalisation « travaux » et « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection de la rue des Contes et de la rue des Chasses.

Article 6 : la signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société effectuant les travaux,

Article 7 : conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50 ainsi qu'aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 03 novembre 2026

Le Maire,

S. OLIVIER